
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 février 2023
Régulièrement convoqué le 20 février 2023

Le 27 février 2023 à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Julien CORNILLET.

Présents (es) : Mme Marie-Christine MAGNANON, M. Éric PHÉLIPPEAU, Mme Ghislaine SAVIN, M. Laurent CHAUVEAU, M. Jean-Michel GUALLAR, Mme Emeline MEHUKAJ, M. Cyril MANIN, Mme Fabienne MENOVAR, M. Chérif HEROUM, Mme Sylvie VERCHÈRE, Mme Pauline CABANE : Adjoints au Maire. M. Norbert GRAVES, Mme Anne BELLE, M. Jacques ROCCI, M. Philippe LHOTTELLIER, Mme Catherine MATSAERT, Mme Vanessa VIAU, Mme Sandrine MAGNETTE, M. Vincent PERROUX, M. Julien DECORTE, M. Jérôme BEAUTHÉAC, M. Karim OUMEDDOUR (arrivé à la 1.01), M. Dorian PLUMEL, M. Nicolas DELOLY, Mme Demet YEDILI, M. Jean-Frédéric FABERT, M. François COUTOS-THEVENOT, M. Christophe ROISSAC, M. Karim BENSID-AHMED, Mme Cécile GILLET (arrivée à la 1.00), M. Jacques SÉBILLE, M. Laurent LANFRAU, Mme Françoise CAPMAL, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET

Pouvoirs : Mme Danièle JALAT (pouvoir Mme Marie-Christine MAGNANON), Mme Florence VINENT (pouvoir Mme Anne BELLE), Mme Chloé PALAYRET-CARILLION (pouvoir Mme Ghislaine SAVIN), M. Laurent MILAZZO (pouvoir M. Christophe ROISSAC)

Secrétaire de Séance : M. Christophe ROISSAC

5.00 - RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES SCOLAIRES DANS LE 1^{er} DEGRÉ D'ENSEIGNEMENT - CLASSE ULIS – ÉCOLE PRIMAIRE DE VALENCE - ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

Madame Pauline CABANE, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

La ville de Valence accueille, dans l'une de ses écoles primaires, deux enfants domiciliés à Montélimar scolarisés dans des classes ULIS. Ces nouvelles classes ULIS ont été créées pour accueillir les enfants atteints de surdit .

Ainsi, en application de l'article L. 112-1 du Code de l' ducation, lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une affectation dans une classe pour l'inclusion scolaire d'une commune d'accueil par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicap es, sa commune de r sidence doit effectivement participer aux charges support es par la commune d'accueil.

Il est demand    la commune de Mont limar de participer aux d penses pour la scolarisation 2021/2022 de deux enfants pour une somme totale de 967,74   (neuf cent soixante-sept euros soixante-quatorze).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.112-1,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à verser la somme de 967,74 € à la ville de Valence pour les frais de scolarités de deux enfants de Montélimar, étant entendu que les crédits nécessaires seront prévus au budget 6558 - 213 autres contributions obligatoires,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

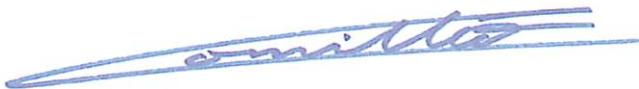
Ont signé les membres présents,

Suivent les signatures.

POUR EXPEDITION CONFORME

Fait en Mairie, le 28 février 2023

Le Maire,
Julien CORNILLET



Le secrétaire de séance
Christophe ROISSAC

